



Amiens, le

09 07 2019

La Préfète

Monsieur le Président,

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a examiné, lors de séance du 25 juin dernier et conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Nièvre et environs.

Au titre de cet article, la commission a émis un avis favorable avec réserves et recommandations sur ce projet, au regard de la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les réserves et recommandations formulées par la commission sont les suivantes :

- la classification des sous-secteurs Uaj, Ubj et Ucj est applicable uniquement aux jardins d'agrément (soit 7,6 hectares). Afin de préserver les espaces naturels et agricoles, il est demandé le reclassement en secteur agricole A ou naturel N des sous-secteurs qui, soit se situent en périphérie des zones urbaines au-delà des fonds de jardin (pour une superficie de 4,3 hectares), soit sont inscrits dans les périmètres non constructibles du plan de prévention des risques inondation (soit autres 10 hectares) ;
- les châteaux et parcs attenants sont identifiés en secteurs urbains liés à la présence d'éléments de patrimoine (Ubp et Ucp). Sur les communes d'Ailly-sur-Somme et Saint-Sauveur, il est recommandé de zoner en secteur urbain U l'édifice et les pourtours proches et de passer en secteur naturel N, les parcs et boisements pour une réelle protection ;
- les plans de zonage laissent apparaître des secteurs libres importants qui représentent un potentiel d'au moins 4 logements ou d'une superficie supérieure à 2 500 m². Afin de respecter les objectifs du schéma de cohérence territoriale du grand Amiénois, il est recommandé de mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation fixant une densité minimale sur ces grandes parcelles. Cette disposition concerne 20 parcelles pour une superficie cumulée de 7,3 hectares et un potentiel de 103 logements ;
- des parcelles zonées en secteur urbain U sont clairement en extension linéaire contrairement aux dispositions du schéma de cohérence territoriale du grand Amiénois et sont à reclasser en zone agricole A ou naturelle N. Cette réserve concerne 15 secteurs représentant une superficie de 4 hectares, soit un potentiel de 54 logements ;

Monsieur René LOGNON
Président de la communauté de Communes
de Nièvre et Somme
Parc d'activités des hauts du val de Nièvre
1, allée des Quarante - BP 30214
80 420 FLIXECOURT

- sur le périmètre du plan local d'urbanisme, les secteurs à vocation économique Uec comptabilisent 142 hectares. 17 % de cette surface, soit 24 hectares, correspond à une zone d'extension d'un seul tenant de la ZAC des Bornes du temps. La présence et la capacité des réseaux alimentant la zone devront être vérifiés pour assurer la légalité au titre de l'article R.151-18 du code de l'urbanisme.

La commission a également émis un avis favorable avec réserve au titre de l'article L.151-12 du même code. Les conditions applicables aux annexes et extensions de bâtiments existants en zone naturelle N et agricole A et les règles de limitation de hauteur des constructions devront être exprimées.

La commission a par ailleurs émis un avis favorable au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, concernant l'identification dans le règlement des bâtiments pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination.

Enfin, elle a formulé un avis favorable au titre de l'article L.153-13 du code de l'urbanisme, concernant les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée. Il est rappelé que le recours à ces secteurs n'est pas nécessaire pour l'implantation d'équipements publics ou d'activité agricole.

Ces avis devront figurer au dossier d'enquête publique relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer restent bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de toute ma considération.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-Préfet, Directeur de cabinet

Bien à vous.

Cyril MOREAU

